

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de VALENCE-EN-POITOU (Vienne), appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle de Conseil 8 Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BELLIN Philippe, Maire.

**Etaient Présents** : M. BELLIN Philippe - Mme POUVREAU Laëtitia - M. HAIRAUT Fabrice – Mmes AUGRY Gwenaëlle - BONNET Viviane - M. PARADOT Wilfried – Mme GEORGEL Sophie - M. DESCAMPS Pierre-Emmanuel – Mme PARADOT Annie - MM. GIRARDEAU Jules – CHASTEL Grégoire - ROBIN Serge – MINAULT Christian – PALLU Gilles – Mmes CHEMINET Marie-Claude – ARTUS Katia - M. DAVID Jean-Michel - Mmes BOYARD-DILLOT Céline – COUVRY Nathalie (arrivée à 20h45) - SALBAN Sarah – MM. BOSSEBOEUF Jean-Claude - PORCHERON Jean-Louis - BOUILLEAU Thierry – Mme GEOFFROY Emmanuelle

**Représentés par pouvoir** : M. BÉGUIER Vincent représenté par M. BELLIN Philippe - M. BOUTEILLE Claude représenté par Mme POUVREAU Laëtitia - Mme GUILLON Véronique représentée par M. PORCHERON Jean-Louis – Mme PECRIAUX Sybil représentée par Mme GEOFFROY Emmanuelle

**Excusée** : Mme MOINE Agnès

**Secrétaire de séance** : Mme BOYARD-DILLOT Céline

---

### ➤ **Approbation du compte rendu du 08.02.2024**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 08 février 2024.**

---

### ➤ **Présentation de l'association Patte Secours par Madame Daubemont**

**Cette association vient au secours des chats et des chiens.**

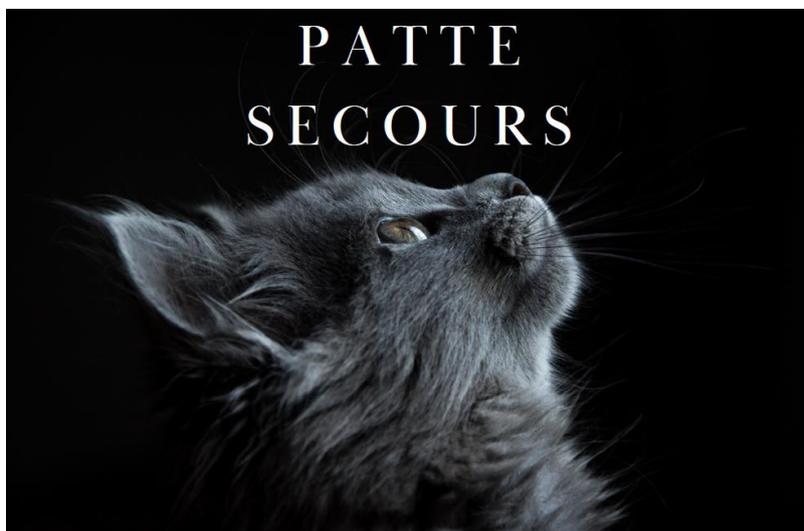
**Madame Daubemont présente l'association et les conditions d'intervention sur la commune.**

**Suite à la prolifération des chats errants sur la commune de Valence-en-Poitou, elle a décidé de créer une association.**

**L'association vise pour le moment le secteur de Valence-en-Poitou. Elle a pour objectif de se développer sur les communes de Brux et Voulon par la suite.**

**Un recensement de 100 chats errants a été réalisé sur Couhé**

**La priorité est à la castration ou à la stérilisation.**



## DÉROULEMENT

- |    |                           |    |                                    |
|----|---------------------------|----|------------------------------------|
| 01 | Présentation              | 05 | Les chiffres                       |
| 02 | Mes actions & engagements | 06 | Le fonctionnement de l'association |
| 03 | Vos actions               | 07 | Nos projets                        |
| 04 | Le coût                   | 08 | Partenaires                        |

## PRÉSENTATION



Patte secours est une association qui intervient pour la protection et le bien-être des animaux dans la Vienne . Nos champs d'action sont spécifique à la lutte contre la prolifération des chats errants et la distribution de repas pour les animaux . Nous intervenons également dans le sauvetage d'animaux blessés , nous prodiguons les gestes de premiers secours dans l'attente d'une visite vétérinaire .

## MES ACTIONS ET ENGAGEMENTS



### 1 Signalement ( début de notre prise en charge )

Bilan :

- Nombre de chats
- Sexe
- Nombre de chatons
- Chats blessés - Geste de premiers secours
- Prise en charge suivant les facteurs
- Nous priorisons les chats blessés , chatte enceinte et chatons
- Enquête

### 2 Et après ?

Lecteur de puce afin de vérifiez si le chat est identifiée  
Diffusion des photos du chats pris en charge sur les réseaux sociaux , pet alerte & patte en cavale.  
Délais de 7 jours avant la prise en charge total du chat

### 3 Prise en charge

Prise en charge total  
Rdv vétérinaire pour soins d'urgence type coryza  
Vaccination  
Quarantaine 7 jours - protocole de soins  
Castration et identification au nom de l'association  
Sociabilisation

### 4 Dispositif griffe d'Espoir

Proposition d'adoption dès que la sociabilisation est acquise.  
Suivi de l'adoption par l'association via un contrôle après 6 mois d'adoption.  
Enquête avant toutes adoptions

## LE COUT

Le chat pris en charge devra être vu par un vétérinaire dans un délais de 8 jours afin de lui prodiguer un traitement anti puce , anti tique et débiter la vaccinations.  
Des soins seront nécessaire pour soigner le coryza dont les chats sont atteint dans la plupart des cas .



#### Castration

46,70 euros

#### Stérilisation

124,90 euros

#### Identification

72,80 euros

#### Vaccination antirabique

44,40 euros

#### Vaccination CRPCh

**LEUCOSE**  
74,50 euros

#### Consultation

38,20 euros

## VOS ACTIONS

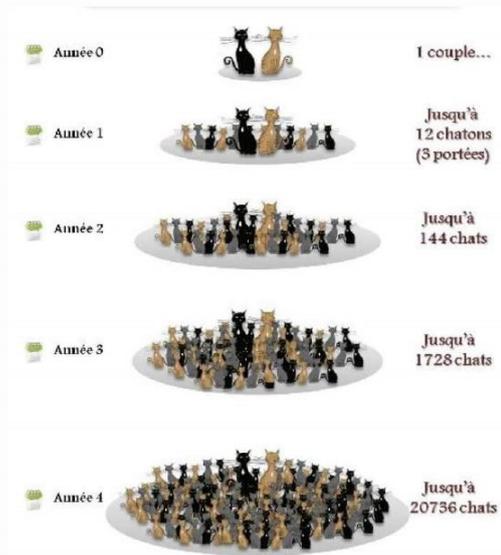


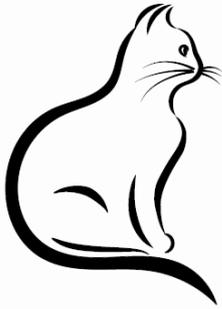
- Signalement d'un tiers
- Récolte d'informations ( Lieux et contact du tiers )
- Me contacter ( en cas d'urgence SMS )
- Mise en place campagne de stérilisation
- Diffusion de l'information aux habitants
- Engagement d'accessibilités sur les lieux de signalements ( maison abandonnées, secteurs privées)
- Mise à disposition du lecteur de puce en mairie

## LES CHIFFRES

En 2023 , 27000 chats pris en charge par la SPA  
300 chats prise en charge par l'association L'ArbraChats ( 85 )  
Estimation des chats présent sur la commune Valence en Poitou : 120 chats

- 50 femelles
- 20 chatons
- 50 Chats





## LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Nous fonctionnons avec :

- Dons financier par les particuliers
- Dons alimentaire
- Collecte de dons alimentaire
- Vente de carte " Sauvetage animaux "
- Parrainage d'un chat
- Dons matériel
- Adhésions 30euros/an
- Monétisation réseaux sociaux
- Dons via nos partenaires
- Cagnotte disponible à la pension L'univers de Diego

## NOS PROJETS



### Capacité d'accueil

Dés que possible , un aménagement extérieur sera créer pour permettre une prise en charge de plusieurs chats errants .

### Dispositif un repas pour 4 pattes

Grâce aux dons alimentaires et notre prospection nous pouvons à hauteur d'une fois par mois faire une distribution de repas pour les animaux .  
Nous nous engageons à donner un repas/jours/nombre de chats par famille sur justificatif .

### Fédération

La cantine solidaire des patounes en Normandie souhaite créer sa fédération , nous espérons pouvoir rejoindre ce mouvement afin de faire de nos projets locaux des projets nationaux.

## PARTENAIRES DE L'ASSOCIATION

Pension canine & féline L'univers de Diego  
Association Au chat qui Ronronne  
La cantine Solidaire par Corinne  
Nos adhérents

D'autres associations non partenaire mais une entraide  
solide.



## JE VOUS REMERCIE

<b>E-mail</b>	contact@pattesecours.fr
<b>Website</b>	www.pattesecours.fr
<b>Phone</b>	07 45 87 21 95
<b>Adresse</b>	3 la ressonniere 86700 Payré

**Madame Couvry arrive à 20h45 et prend part aux débats et au vote des délibérations.**

➤ **Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou – Avis du conseil municipal**

**Délibération N°2024.03.14/01**

**Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou – Avis du conseil municipal**

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui affirme les intercommunalités comme chefs de file en matière d'habitat ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui renforce la place des EPCI dans la coordination locale des politiques de l'habitat avec notamment l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, ainsi qu'un renforcement des actions en matière d'amélioration et de réhabilitation du parc existant ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et notamment l'article 183 qui modifie un article du code de la construction et de l'habitation en ajoutant l'objectif d'amélioration de la performance énergétique de l'habitat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment les articles L302-1 à L302-4 ainsi que les articles R302-1 et suivants du CCH ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016 D2/B1-039 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes du Civraisien en Poitou issue de la fusion des Communauté de communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du 24 septembre 2019 approuvant le lancement de la procédure d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération n° 13 du 6 février 2024 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie et notamment de programme local de l'habitat :

CONSIDERANT les problématiques liées à l'habitat sur le territoire de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que le projet arrêté de PLH 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres, conformément à l'article L.303-2 du CCH ;

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun d'adapter les politiques publiques locales dans les domaines de l'habitat et du logement ;

L'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose que « *Le Programme Local de l'Habitat est établi par un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour l'ensemble de ses membres.*

*Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».*

Ces objectifs et ces principes doivent tenir compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Le Conseil communautaire a décidé de lancer la procédure d'élaboration d'un Programme local de l'habitat du Civraisien en Poitou par délibération 24 septembre 2019.

Pour élaborer ce premier PLH 2024-2028, un travail partenarial associant les Maires et élus municipaux, et les acteurs locaux de l'habitat (État, bailleurs sociaux, Agence d'urbanisme...) a été mis en œuvre. Ce partenariat s'est organisé autour de :

- **l'information régulière des élus** tout au long de la démarche en Bureau communautaire, en Séminaire des Maires et en Conférence des Maires ainsi que par la diffusion de deux lettres d'information,
- **la rencontre individuelle de l'ensemble des communes du territoire** lors de

la phase de bilan et de diagnostic, ainsi que lors de la déclinaison territoriale du programme d'actions,

- **L'organisation d'ateliers thématiques**, rassemblant l'ensemble des acteurs locaux de l'habitat et les élus afin de débattre collectivement sur les dispositifs existants et d'en proposer de nouveaux,
- **L'association de l'ensemble des acteurs tout au long de la démarche** (phase diagnostic, phase orientation et programme d'action) ainsi que lors des instances décisionnelles (comité de pilotage).

Le programme d'actions thématique correspond à la déclinaison opérationnelle des 5 orientations stratégiques définies dans le document d'orientations, en lien avec les politiques et actions supra territoriales (annexe)

**Les 5 axes prioritaires** relatifs à l'habitat sur le territoire sont les suivants déclinés en 12 actions :

**Axe 1 : Assurer l'animation du PLH et le développement de la politique habitat du territoire, en articulant l'échelle communale et intercommunale**

- Mettre en œuvre et animer la politique de l'habitat
- Suivre, observer et évaluer la politique habitat

**Axe 2 : Réinvestir le parc de logements existants pour l'adapter aux attentes des ménages et contribuer à la transition énergétique**

- Accompagner les ménages dans leurs travaux de rénovation
- Accompagner les communes et les bailleurs sociaux dans leurs travaux de rénovation
- Lutter contre la vacance

**Axe 3 : Diversifier l'offre de logements pour permettre des parcours résidentiels à l'échelle du Civraisien et atteindre une mixité générationnelle et adapter l'offre de logement pour les publics spécifiques**

- Produire une offre locative abordable
- Développer l'accession aidée à la propriété
- Répondre aux besoins des jeunes
- Accompagner la réponse aux besoins des personnes en perte d'autonomie

**Axe 4 : Développer un modèle de production de logements économe en foncier**

- Accompagner les communes dans leurs stratégies en lien avec le foncier

## Axe 5 : Conforter l'armature territoriale à travers le levier de l'habitat

- Etoffer le marché immobilier en cohérence avec l'armature territoriale
- Contribuer à la vitalité des centralités par le levier de l'habitat

### Les objectifs sont cohérents avec les orientations du SCOT du Sud Vienne

- Un objectif annuel de production d'en moyenne 100 logements par an, inférieur au plafond fixé dans le SCOT (144 logements par an en moyenne)
- Une répartition selon l'armature territoriale cohérente avec les objectifs du SCOT : 67% de la production située dans les polarités et leurs communes associées, pour un objectif dans 59% dans le SCOT
- Un accent davantage mis sur les pôles relais par rapport à ce qui était prévu dans le SCOT, en lien avec le programme Petites Villes de Demain qui se déploie sur les deux pôles relais que sont les communes de Gençay et Valence-en-Poitou.

	Objectif de production	Dont logement locatif social	Part locatif social	de Objectif annuel de production	Poids dans la production pour le PLH	Objectif de répartition du SCOT
<b>Civraisien en Poitou</b>	<b>603</b>	<b>112</b>	<b>19%</b>	<b>101</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Pôle principal</b>	83	20	24%	14	14%	15%
<b>Communes associées du pôle principal</b>	64	6	9%	11	11%	13%
<b>Pôles relais</b>	157	46	29%	26	26%	12%
<b>Communes associées des pôles relais</b>	45	9	20%	8	8%	9%
<b>Pôles de proximité</b>	56	11	20%	9	9%	10%
<b>Communes rurales</b>	195	20	10%	33	33%	41%

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- De mobiliser, aux côtés de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et des acteurs et partenaires de l'Habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- De doter la commune de Valence-en-Poitou des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Emet** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- Mobilise, aux côtés de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et des acteurs et partenaires de l'Habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- Dote la commune de Valence-en-Poitou des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou.

---

➤ **Convention avec la région Nouvelle Aquitaine relative à l'attribution d'une subvention pour la construction d'une conciergerie rurale**

**Information**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a déposé une demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine en 2022. Cette demande portait sur un financement de 150 000 € pour la création de la salle multigénérationnelle et des logements portés par Habitats de la Vienne.

La Région n'a pas retenu le projet dans sa globalité.

Cependant, elle octroie à la commune une subvention de 50 000€ pour la construction d'une conciergerie rurale.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

**Délibération N°2024.03.14/02**

**Convention avec la région Nouvelle Aquitaine relative à l'attribution d'une subvention pour la construction d'une conciergerie rurale**

Vu la demande de subvention déposée auprès de la Région pour la construction de la maison multigénérationnelle devant accueillir une conciergerie rurale,

Vu l'attribution d'une aide de 50 000€ accordée par la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu la convention de la Région Nouvelle portant sur une aide de 50 000€ pour la construction d'une conciergerie rurale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Maire à signer la convention pour la construction d'une conciergerie rurale par laquelle la Région Nouvelle Aquitaine octroie à la commune de Valence-en-Poitou une subvention de 50 000€
- 

➤ **Convention MSA Appel à projets « Sites habitat 2023 » pour le financement du village senior**

**Information**

La commune a déposé une demande de subvention auprès de la MSA dans le cadre d'appel à projets « Site habitat 2023 » pour le financement du village senior et de la salle multigénérationnelle.

La Caisse centrale de Mutualité Sociale Agricole et la MSA ont octroyé une subvention de 10 000€ pour cet investissement.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention.

**Délibération N°2024.03.14/03**

**Convention MSA Appel à projets « Sites habitat 2023 » pour le financement du village senior**

Vu la demande de financement déposée par la commune de Valence-en-Poitou pour financer le village inclusif et notamment la salle multigénérationnelle,

Considérant que la MSA POITOU a octroyé à la commune une subvention de 10 000€,

Vu la convention arrêtant les engagements de la MSA et de la commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Maire à signer la convention appel à projets « Site Habitat 2023 » pour le village inclusif et notamment la salle multigénérationnelle.
- 

➤ **Délibération portant autorisation de vente d'un bien immobilier appartenant à la commune de Valence-en-Poitou sis 35 Rue Marcel Renault - commune déléguée de Payré**

**Information**

Monsieur le Maire rappelle la décision N° 04/2024 du 19 janvier 2024 de donner Mandat à Square Habitat – 13 Avenue de la plage – 86370 Vivonne pour la vente d'une maison de 445

M2 (ancien Hôtel des Minières) et d'un terrain de 2 520 m<sup>2</sup> situé au 35 Rue Marcel Renault – Les Minières de Payré – Valence en Poitou – Section A90-A91-A93-A94 pour un montant de 35 000.00 €uros.

Ces terrains sont la propriété de la commune suite à l'expropriation de Monsieur [REDACTÉ].

Les services des domaines ont estimé le 9 mars 2023 la valeur A 93 – A 91 et une partie de la parcelle A 94 d'une superficie totale de 1 641,79 m<sup>2</sup> pour 21 300€.

La commune a reçu une proposition d'achat de Monsieur [REDACTÉ] se proposant d'acquérir le bien sis 35 rue Marcel Renault - Payré 86700 VALENCE-EN-POITOU pour un montant de 30 000€.

Il convient d'autoriser la vente du bien immobilier sis 35 rue Marcel Renault - Payré 86700 VALENCE-EN-POITOU à Monsieur [REDACTÉ] pour un montant de 30 000€ et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte notarié.



**Délibération N°2024.03.14/04**

**Délibération portant autorisation de vente d'un bien immobilier appartenant à la commune de Valence-en-Poitou sis 35 Rue Marcel Renault - commune déléguée de Payré**

Considérant que la commune de Valence-en-Poitou est propriétaire de l'ensemble immobilier d'une superficie de 445 m<sup>2</sup>, le tout sur un terrain d'environ 1 641 m<sup>2</sup> constitué des parcelles A N° 91, A N°93 et A N°94 (en partie) sis 35 rue Marcel Renault – Payré 86700 Valence-en-Poitou,

Vu l'avis des domaines en date du 9 mars 2023 fixant la valeur vénale des parcelles A 91, A 93 et A 94 (en partie) pour une superficie de 1 641m<sup>2</sup> à 21 300€,

Vu la lettre d'intention d'achat de l'acquéreur Monsieur [REDACTED]

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide**

- D'autoriser la vente du bien immobilier sis 35 rue Marcel Renault - Payré 86700 VALENCE-EN-POITOU à Monsieur [REDACTED] pour un montant de 30 000€ .
- De missionner un géomètre pour faire la division cadastrale,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse d'achat et l'acte notarié découlant de la présente délibération.

---

**➤ Délibération portant modification de la délibération N° 2024.01.11/06 du ¼ des dépenses d'investissement 2024**

**Information**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2024.01.11/06 du 11 Janvier 2024 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il y a lieu de modifier cette délibération, car suite au passage de la nomenclature M57 certains articles budgétaires se subdivisent.

Détail des comptes subdivisés :

<b>COMMUNE VALENCE-EN-POITOU -</b>					
<b>Dépense - Section Investissement - Budget de l'exercice 2023</b>					
Opérations	Articles En M14	Désignation		Articles En M57	Autorisations accordées au Maire
<b>Chapitre 16</b>					<b>500,00</b>
	165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	165	500,00
<b>Chapitre 20</b>					<b>55 201,50</b>
<b>9002</b>	<b>TRAVAUX DE BATIMENTS</b>				
	2031	Frais d'études	3 000,00	2031	750,00
<b>9015</b>	<b>PISTES CYCLABLES</b>				
	2031	Frais d'études	11 500,00	2031	2 875,00
<b>9018</b>	<b>TRAVAUX SUR BATIMENTS LOCATIFS</b>				
	2031	Frais d'études	4 000,00	2031	1 000,00
<b>9020</b>	<b>PETITES VILLES DE DEMAIN</b>				
	2031	Frais d'études	125 852,00	2031	20 000,00
<b>9024</b>	<b>LOTISSEMENT LES MINIERES</b>				
	2031	Frais d'études	10 000,00	2031	2 500,00
<b>9025</b>	<b>MEDIATHEQUE</b>				
	2031	Frais d'études	60 342,00	2031	15 085,50
<b>9026</b>	<b>BATIMENT GITEM</b>				
	2031	Frais d'études	30 000,00	2031	7 500,00
<b>9740072</b>	<b>AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG VAUX</b>				
	2031	Frais d'études	14 464,00	2031	3 616,00
<b>9920210</b>	<b>STADE</b>				
	2031	Frais d'études	7 500,00	2031	1 875,00
<b>Chapitre 204</b>					<b>72 170,26</b>
<b>9003</b>	<b>TRAVAUX DE VOIRIE</b>				
	2041512	Bâtiments et installations	288 681,05	2041512	72 170,26
<b>Chapitre 21</b>					<b>239 711,85</b>
<b>9001</b>	<b>ACQUISITION DE MATERIEL</b>				
	21571	Matériel roulant	24 970,00	215731	6 242,50
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00	215738	2 500,00
	2158	Autres install., matériel et outillage techniques	46 655,91	2158	11 663,98
	2182	Matériel de transport	73 400,00	21828	18 350,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	103 900,00	21838	25 975,00
	2184	Mobilier	19 291,65	21848	4 822,91
	2188	Autres immobilisations corporelles	79 248,00	2188	19 812,00
<b>9002</b>	<b>TRAVAUX DE BATIMENTS</b>				
	21318	Autres bâtiments publics	252 615,58	21318	63 153,90
<b>9003</b>	<b>TRAVAUX DE VOIRIE</b>				
	2151	Réseaux de voirie	125 300,00	2151	31 325,00
	2152	Installations de voirie	11 500,00	2152	2 875,00
	21538	Autres réseaux	13 200,00	21538	3 300,00
<b>9004</b>	<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>				
	21534	Réseaux d'électrification	49 370,26	21534	12 342,57
<b>9008</b>	<b>RENOVATION TEMPLE COUHE</b>				
	21318	Autres bâtiments publics	46 696,00	21318	11 674,00
<b>9015</b>	<b>PISTES CYCLABLES</b>				
	2152	Installations de voirie	38 500,00	2152	9 625,00
<b>9016</b>	<b>DEFENSE INCENDIE</b>				
	2158	Autres install., matériel et outillage techniques	12 448,00	2158	3 112,00
<b>9017</b>	<b>EAUX DE PLUIE RUE HEMMOOR COUHE</b>				
	21538	Autres réseaux	20 000,00	21538	5 000,00
<b>9018</b>	<b>TRAVAUX SUR BATIMENTS LOCATIFS</b>				
	21318	Autres bâtiments publics	6 000,00	21318	1 500,00
<b>9027</b>	<b>TERRAIN + MAISON AV PARIS EKIDOM</b>				
	2111	Terrains nus	82 000,00	2111	2 000,00
	2132	Immeubles de rapport	68 000,00	21321	2 000,00
<b>9920210</b>	<b>STADE</b>				
<b>Chapitre 21</b>	21318	Autres bâtiments publics	9 752,00	21318	2 438,00
		<b>Total</b>			<b>367 583,61</b>

**Délibération N°2024.03.14/05**

**Délibération portant modification de la délibération N° 2024.01.11/06 du ¼ des dépenses d'investissement 2024**

Vu la délibération N°2024.01.11/06 du 11 janvier 2024 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que la délibération N°2024.01.11/06 du 11 janvier 2024 comporte des erreurs d'imputations budgétaires suite au passage de la nomenclature M57 développée, certains comptes sont subdivisionnés, il convient de la modifier,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Modifie** la délibération N°2024.01.11/06 du 11 janvier 2024 comme suit :

<b>COMMUNE VALENCE-EN-POITOU -</b>					
<b>Dépense - Section Investissement - Budget de l'exercice 2023</b>					
Opérations	Articles En M14	Désignation		Articles En M57	Autorisations accordées au Maire
<b>Chapitre 16</b>					<b>500,00</b>
	165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	165	500,00
<b>Chapitre 20</b>					<b>55 201,50</b>
<b>9002</b>		<b>TRAVAUX DE BATIMENTS</b>			
	2031	Frais d'études	3 000,00	2031	750,00
<b>9015</b>		<b>PISTES CYCLABLES</b>			
	2031	Frais d'études	11 500,00	2031	2 875,00
<b>9018</b>		<b>TRAVAUX SUR BATIMENTS LOCATIFS</b>			
	2031	Frais d'études	4 000,00	2031	1 000,00
<b>9020</b>		<b>PETITES VILLES DE DEMAIN</b>			
	2031	Frais d'études	125 852,00	2031	20 000,00
<b>9024</b>		<b>LOTISSEMENT LES MINIERES</b>			
	2031	Frais d'études	10 000,00	2031	2 500,00
<b>9025</b>		<b>MEDIATHEQUE</b>			
	2031	Frais d'études	60 342,00	2031	15 085,50
<b>9026</b>		<b>BATIMENT GITEM</b>			
	2031	Frais d'études	30 000,00	2031	7 500,00
<b>9740072</b>		<b>AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG VAUX</b>			
	2031	Frais d'études	14 464,00	2031	3 616,00
<b>9920210</b>		<b>STADE</b>			
	2031	Frais d'études	7 500,00	2031	1 875,00
<b>Chapitre 204</b>					<b>72 170,26</b>
<b>9003</b>		<b>TRAVAUX DE VOIRIE</b>			
	2041512	Bâtiments et installations	288 681,05	2041512	72 170,26
<b>Chapitre 21</b>					<b>239 711,85</b>
<b>9001</b>		<b>ACQUISITION DE MATERIEL</b>			
	21571	Matériel roulant	24 970,00	215731	6 242,50
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00	215738	2 500,00
	2158	Autres install., matériel et outillage techniques	46 655,91	2158	11 663,98
	2182	Matériel de transport	73 400,00	21828	18 350,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	103 900,00	21838	25 975,00
	2184	Mobilier	19 291,65	21848	4 822,91
	2188	Autres immobilisations corporelles	79 248,00	2188	19 812,00
<b>9002</b>		<b>TRAVAUX DE BATIMENTS</b>			
	21318	Autres bâtiments publics	252 615,58	21318	63 153,90
<b>9003</b>		<b>TRAVAUX DE VOIRIE</b>			
	2151	Réseaux de voirie	125 300,00	2151	31 325,00
	2152	Installations de voirie	11 500,00	2152	2 875,00
	21538	Autres réseaux	13 200,00	21538	3 300,00
<b>9004</b>		<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>			
	21534	Réseaux d'électrification	49 370,26	21534	12 342,57
<b>9008</b>		<b>RENOVATION TEMPLE COUHE</b>			
	21318	Autres bâtiments publics	46 696,00	21318	11 674,00
<b>9015</b>		<b>PISTES CYCLABLES</b>			
	2152	Installations de voirie	38 500,00	2152	9 625,00
<b>9016</b>		<b>DEFENSE INCENDIE</b>			
	2158	Autres install., matériel et outillage techniques	12 448,00	2158	3 112,00
<b>9017</b>		<b>EAUX DE PLUIE RUE HEMMOOR COUHE</b>			
	21538	Autres réseaux	20 000,00	21538	5 000,00
<b>9018</b>		<b>TRAVAUX SUR BATIMENTS LOCATIFS</b>			
	21318	Autres bâtiments publics	6 000,00	21318	1 500,00
<b>9027</b>		<b>TERRAIN + MAISON AV PARIS EKIDOM</b>			
	2111	Terrains nus	82 000,00	2111	2 000,00
	2132	Immeubles de rapport	68 000,00	21321	2 000,00
<b>9920210</b>		<b>STADE</b>			
<b>Chapitre 21</b>	21318	Autres bâtiments publics	9 752,00	21318	2 438,00
		<b>Total</b>			<b>367 583,61</b>

- **Autorise** Monsieur le Maire à :
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

---

## ➤ Remboursement sinistre Monsieur

### Délibération N°2024.03.14/06 Remboursement sinistre Monsieur

Le 16 décembre 2023, Monsieur \_\_\_\_\_ a emprunté la rue des Châtaigniers au lieu-dit « Chez Géron » commune déléguée de Couhé. Il a crevé ses deux pneus. Un riverain a témoigné de la réalité des faits.

La responsabilité de la commune de Valence-en-Poitou est engagée pour d'un défaut d'entretien de la chaussée.

Le contrat d'assurance Responsabilité Civile liant la commune à la SMACL et couvrant ce dommage prévoit toutefois une franchise supérieure au montant des réparations engagées. La compagnie d'assurance Mutuelle de Poitiers, assureur de Monsieur \_\_\_\_\_, a adressé à la commune une réclamation d'un montant de 805,98€ correspondant au montant des frais occasionnés par le sinistre, changements des pneus et des jantes.

Il convient donc de rembourser à la compagnie d'assurance de la somme de 805,98€ TTC conformément au rapport d'expertise transmis.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le remboursement de la somme de 805,98€ TTC auprès de la Compagnie d'assurance Mutuelle de Poitiers correspondant au montant des dommages occasionnés par le sinistre sur présentation de la facture.

---

## ➤ Admissions en non-valeur

### Information

Monsieur le Maire informe que la trésorerie de Montmorillon a transmis le 22 février 2024 un état de produits communaux qu'elle n'a pas pu recouvrer de 2020 à 2022 pour un montant de 251,60€ et a transmis le 22 février 2024 un état de produits communaux qu'elle n'a pas pu

recouvrer en 2015 pour un montant de 107,23€ pour lesquels elle sollicite une admission en non-valeur.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en oeuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet des demandes n° 6643280333 et n° 6932040733.

**Délibération N°2024.03.14/07**  
**Admissions en non-valeur**

Monsieur le Maire informe que la trésorerie de Montmorillon a transmis le 22 février 2024 un état de produits communaux qu'elle n'a pas pu recouvrer de 2020 à 2022 pour un montant de 251,60€ et le 22 février 2024 un état de produits communaux qu'elle n'a pas pu recouvrer en 2015 pour un montant de 107,23 €.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en oeuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet des demandes n° 6643280333 et n° 6932040733.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADMET** en non-valeur la somme de 251,60€ pour des produits de cantine et garderie et la somme de 107,23€ pour des produits de redevance enlèvement ordures ménagères.

---

➤ **Effacement de dettes**

**Délibération N°2024.03.14/08**  
**Effacement de dettes**

Par décision du 25/09/2023, la Banque de France a prononcé un rétablissement personnel concernant le dossier de surendettement de Madame \_\_\_\_\_, domiciliée à POITIERS (Vienne).

Cette mesure entraîne l'effacement des dettes du débiteur envers la Trésorerie de Civray nées antérieurement au jugement.

Les créances de cantine et garderie de 2018 et 2019 envers la commune de VALENCE-EN-POITOU, d'un montant de 1 260,62€ sont donc désormais éteintes et doivent être annulées après que le conseil municipal de la commune de VALENCE-EN-POITOU en ait pris connaissance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- prend acte de l'effacement des dettes d'un montant de 1 260,62€ de Madame , domiciliée à POITIERS (Vienne).
- 

➤ **Adhésion à la convention du Centre de gestion de la Vienne pour la souscription auprès de la CNP, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2024-2027**

**Délibération N°2024.03.14/09**

**Adhésion à la convention du Centre de gestion de la Vienne pour la souscription auprès de la CNP, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2024-2027**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Valence-en-Poitou est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (C.N.P) pour répondre aux obligations statutaires vis à vis de ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L et de ses agents affiliés à l'IRCANTEC

**Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans.** Il prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prend fin le 31 décembre 2027

**Le taux de la prime pour l'année 2024 est fixé à 4.25 % pour les agents affiliés à la CNRACL.**

**Le taux de la prime pour l'année 2024 est fixé à 1.50% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

La base de la cotisation est constituée par le traitement brut indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire (N.B.I), le supplément familial (SFT) et les primes.

Le Centre de Gestion de la Vienne perçoit des frais de gestion en compensation des frais supportés par son activité et liés à la gestion, l'estimation et la liquidation des sinistres. Ces frais de gestion, dont les modalités sont définies dans la Convention liant le Centre de Gestion de la Vienne à CNP Assurances, sont appelés par le Centre de Gestion de la Vienne directement et exclusivement auprès de la Collectivité qui lui a confié cette mission dans le cadre de présente convention.

Le montant des frais de gestion, perçus par le Centre de Gestion de la Vienne, soit 6% du montant réglé de la cotisation, vient en déduction des sommes dues à l'assureur.

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décident :**

- d'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales « version 2024 » du **contrat CNP 1406D** pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L
- d'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales « version 2024 » du **contrat CNP 3411H** pour les agents affiliés à l'IRCANTEC
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat C.N.P assurances.
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention

---

➤ **Protection Sociale Complémentaire – Risque Prévoyance :  
délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la  
Fonction Publique Territoriale de la Vienne**

**Délibération N°2024.03.14/10**

**Protection Sociale Complémentaire – Risque Prévoyance : délibération donnant mandat  
au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne**

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la

prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISENT le Maire** à effectuer tout acte en conséquence.

---

➤ **Délibération rectificative de la délibération N°2024.02.08/16 portant sur la création d'emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps non complet**

**Information**

Monsieur le Maire rappelle aux membres que par délibération N° 2024.02.08/16 en date du 8 février 2024, le Conseil Municipal a décidé, la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires en charge de l'accueil de la maison France Services.

En raison d'une erreur dans la date de création de l'emploi qui est le mois d'avril au lieu du mois de mars, il y a lieu de rectifier la délibération N° 2024.02.08/16 en date du 8 février 2024. Le poste devrait être créé à compter du mois d'avril et non de mars.

**Délibération N°2024.03.14/11**

**Délibération rectificative de la délibération N°2024.02.08/16 portant sur la création d'emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps non complet**

Vu la délibération N° 2024.02.08/16 en date du 8 février 2024 décidant la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires en charge de l'accueil de la maison France Services,

Considérant que la délibération comporte une erreur dans le mois de la date de création de l'emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps non complet qui est le mois d'avril au lieu du mois de mars,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE**

- **La création à compter du 15 avril 2024 d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires en charge de l'accueil de la maison France Services.**

**Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

---

**➤ Délibération autorisant la revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée**

**Information**

L'agent est contractuel en CDI au sein du service administratif. Le Conseil Municipal se doit de réactualiser sa rémunération. L'augmentation correspond à 59,08€ brut pour l'agent.

**Délibération N°2024.03.14/12**

**Délibération autorisant la revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu la délibération n°52-2016/11/25 en date du 25/11/2016 portant création de l'emploi permanent de Madame \_\_\_\_\_, Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, en contrat à durée indéterminée et fixant la rémunération à **l'indice brut 409, indice majoré 368,**

VU l'Avenant n°3 au contrat à durée indéterminée portant application de la revalorisation indiciaire prévue par les textes statutaires aux agents contractuels à la date du 1<sup>er</sup> avril 2021 de Madame ]

Vu l'entretien professionnel en date du 07/12/2023 ;

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel ou l'évolution des fonctions justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

### **DECIDE**

La rémunération de l'emploi permanent de Madame \_\_\_\_\_ épouse \_\_\_\_\_ en contrat à durée indéterminée, au grade d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est calculée par référence à l'indice brut **461**, Indice majoré **409 échelon 10** à compter du **01/04/2024**.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

---

## **➤ Délibération autorisant la revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée**

### **Information**

L'agent est contractuel en CDI au sein du service périscolaire et d'entretien et le Conseil Municipal se doit de réactualiser sa rémunération. L'augmentation correspond à 4,93€ brut pour l'agent.

### **Délibération N°2024.03.14/13**

### **Délibération autorisant la revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu la délibération n°56-2014 en date du 20/06/2014 autorisant la signature du contrat à durée indéterminée de Madame \_\_\_\_\_, Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 16,5/35<sup>ème</sup> 4<sup>ème</sup> échelon, et fixant la rémunération à l'**indice brut 337, indice majoré 319,**

VU l'Avenant n° 9 au contrat à durée indéterminée portant application de la revalorisation indiciaire prévue par les textes statutaires aux agents contractuels à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de Madame \_\_\_\_\_,

Vu l'entretien professionnel en date du 09/01/2024 ;

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel ou l'évolution des fonctions justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

#### **DECIDE**

La rémunération de l'emploi permanent de Madame \_\_\_\_\_ en contrat à durée indéterminée, au grade d'Adjoint technique est calculée par référence à l'indice brut **374, Indice majoré 370 échelon 5** à compter du **01/04/2024.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

---

## **➤ Convention cinéma de plein air avec la ligue de l'Enseignement Nouvelle Aquitaine**

### **Délibération N°2024.03.14/14**

#### **Convention cinéma de plein air avec la ligue de l'Enseignement Nouvelle Aquitaine**

Monsieur le Maire informe que la Commune de Valence-en-Poitou conventionne la ligue de l'enseignement Nouvelle Aquitaine située au 33 Rue Saint Denis à Poitiers pour des séances de cinéma en plein air sur la commune déléguée de Couhé.

Les séances de cinéma en plein air seront organisées les 20 juillet et 10 août 2024 à l'abbaye de Valence à Couhé.

Le choix des films :

Le 20 juillet 2024 : Miraculous

Le 10 août 2024 : les 3 mousquetaires, d'Artagnan.

Il est proposé la signature de cette convention qui définit les modalités d'organisation de spectacle cinématographique en plein air entre la commune de Valence-en-Poitou et la ligue de l'Enseignement Nouvelle Aquitaine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation pour deux séances de spectacle cinématographique en plein air avec la ligue de l'enseignement Nouvelle Aquitaine située au 33 Rue Saint Denis à Poitiers pour un coût de 3 200€ pour les deux séances.
- 

## ➤ **Adhésion à l'Association Sport et Loisirs Poitou Charentes**

### **Information**

L'Association Sport et Loisirs Poitou Charentes est une association loi 1901 dont l'objet est de développer l'emploi dans les secteurs du sport, des loisirs et de l'animation. Cette association intervient toute l'année dans le cadre des activités périscolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'adhésion de la commune à l'Association Sport et Loisirs Poitou Charentes
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 40 euros pour l'année 2024.

### **Délibération N°2024.03.14/15**

### **Adhésion à l'Association Sport et Loisirs Poitou Charentes**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'adhésion de la commune à l'Association Sport et Loisirs Poitou Charentes.
  - **d'autoriser** le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 40 euros pour l'année 2024.
- 

## ➤ **Communication du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou**

### **Information**

Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui stipule : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le rapport d'activité est consultable en mairie et à l'adresse suivante :

<https://www.calameo.com/read/0069291921a188e83d8fd>

**Délibération N°2024.03.14/16**  
**Communication du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes**  
**du Civraisien en Poitou**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- prend acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou relatif à l'exercice 2022.

---

➤ **Questions diverses**

✚ **Décisions prises en vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire notamment en ce qui concerne le 24° d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;**

- Décision N° 07/2024 du 5 février 2024 de renouveler l'adhésion pour 2024 à la l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 336.35 €.

✚ **Décisions prises en vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire notamment en ce qui concerne le 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

- Décision N°08/2024 du 8 février 2024 d'acquiescer auprès de SAS BALDER de DIVES SUR MER (14) des drapeaux pour un montant de 428.00 € H.T soit un montant de 513.60 € TTC
- Décision N°09/2024 du 09 février 2024 de confier auprès de SARL BONE Stéphane de Couhé – Valence-en-Poitou (86) des travaux de Mise aux normes au Local Chasse de Couhé, suite à la visite des vérifications électriques pour un montant de 1 657.00 € H.T soit un montant de 1 822.70 € TTC.
- Décision N°10/2024 du 09 Février 2024 de confier auprès de SARL BONE Stéphane de Couhé – Valence-en-Poitou (86) des travaux de Mise aux normes à l'école primaire de Couhé, suite à la visite des vérifications électriques pour un montant de 475.00 € H.T soit un montant de 522.50 € TTC.

**✚ Décisions prises en vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire notamment en ce qui concerne le 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 euros ;**

- Décision N°11/2024 du 16 février 2024 de céder à DERICHEBOURG environnement AFM RECYCLAGE à Coulombiers (86) de la ferraille pour un montant de 57.80 €.

**✚ Faits majeurs intervenus sur les Communes déléguées**

- **Commune déléguée de Payré :**
  - mise en service de la station d'épuration, reste à réaliser les aménagements extérieurs
- **Commune déléguée de Vaux :**
  - mise en service de la station d'épuration, les aménagements extérieurs sont en cours.
- **Commune déléguée de Couhé :**
  - réfection de la chaussée de la zone industrielle des Tranchis suite aux travaux du barreau à compter du 15 mars jusqu'au mercredi 20 mars inclus.
  - mise en service du Barreau en attente d'une délibération du Département de la Vienne qui interviendra en avril ou mai.
  - inauguration envisagée en juin.
- **Commune déléguée de Châtillon :**
  - niveau du cours d'eau en baisse
- **Commune déléguée de Ceaux-en-Couhé :**
  - intervention de la gendarmerie pour un squatteur au gîte de la Quincarderie,
  - retour des pigeons sur l'église,
  - local de chasse dégradé (extincteur vidé et vitres cassées)

**Monsieur Bellin informe que la Renault clio a été vandalisée, a été déclarée en épave et sera indemnisée par l'assurance.**

**Monsieur Chastel indique qu'il y a une recrudescence des vols sur la commune.**

**Madame Augry fait part de la situation ukrainienne : réunion avec cinq correspondants défense convoqués par département aura lieu le mardi 19 mars en visioconférence avec l'Assemblée Nationale et le président de la commission défense et sécurité globale.**

**Madame Augry communiquera dans la semaine sur la teneur de cette réunion.**

**Monsieur Bellin remémore aux grands électeurs l'obligation d'aller voter dimanche 17 mars.**

**Madame Cheminet informe que la cérémonie du 19 mars se déroulera à 11h à Vaux avec remise d'insignes.**

**Monsieur Bellin rappelle que Monsieur Cyril CIBERT, candidat à l'élection sénatoriale, vient à la rencontre les grands électeurs le vendredi 15 mars à Couhé à la salle de conseil – 8 rue Hemmoor.**

**La séance est levée à 22h00.**

**ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS :**

- **Délibération N°2024.03.14/01** : Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou — Avis du conseil municipal
- **Délibération N°2024.03.14/02** : Convention avec la région Nouvelle Aquitaine relative à l'attribution d'une subvention pour la construction d'une conciergerie rurale
- **Délibération N°2024.03.14/03** : Convention MSA Appel à projets « Sites habitat 2023 » pour le financement du village senior
- **Délibération N°2024.03.14/04** : Délibération portant autorisation de vente d'un bien immobilier appartenant à la commune de Valence-en-Poitou sis 35 Rue Marcel Renault - commune déléguée de Payré
- **Délibération N°2024.03.14/05** : Délibération du <sup>1</sup>/4 des dépenses suite à la subdivision des comptes M57
- **Délibération N°2024.03.14/06** : Remboursement sinistre Monsieur LHOMMEAU
- **Délibération N°2024.03.14/07** : Admissions en non-valeur
- **Délibération N°2024.03.14/08** : Effacement de dettes
- **Délibération N°2024.03.14/09** : Adhésion à la convention du Centre de gestion de la Vienne pour la souscription auprès de la CNP, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2024-2027
- **Délibération N°2024.03.14/10** : Protection Sociale Complémentaire - Risque Prévoyance : délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne
- **Délibération N°2024.03.14/11** : Délibération rectificative de la délibération N°2024.02.08/16 portant sur la création d'emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps non complet
- **Délibération N°2024.03.14/12** : Délibération autorisant la revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée
- **Délibération N°2024.03.14/13** : Délibération autorisant la revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée
- **Délibération N°2024.03.14/14** : Convention cinéma de plein air avec la ligue de l'Enseignement Nouvelle Aquitaine
- **Délibération N°2024.03.14/15** : Adhésion à l'Association Sport et Loisirs Poitou Charentes
- **Délibération N°2024.03.14/16** : Communication du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

La secrétaire,

Le Maire,

Céline BOYARD-DILLOT

BELLIN Philippe